

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE ROUSSET

ARRETE PORTANT RESTRICTION D'USAGE DE L'EAU DESTINEE A LA
CONSOMMATION HUMAINE SUR LA COMMUNE DE ROUSSET
N° 518/2026 en date du 16 avril 2026

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT la métropole d'Aix Marseille Provence comme étant le maître d'ouvrage des installations d'eau destinée à la consommation humaine desservant la commune de Rousset ;

CONSIDERANT le nombre de cas élevé de gastro-entérites aiguës sur la commune ;

CONSIDERANT que la qualité de l'eau peut présenter un risque pour la santé des usagers présents sur la commune ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer la sécurité sanitaire de la population de la commune ;

SUR PROPOSITION

ARRETE

Article 1^{er} : Sur la commune de Rousset il est interdit de consommer l'eau du réseau public de distribution, de l'utiliser pour le lavage des dents et pour la préparation des aliments, sans ébullition préalable de deux minutes.

Pour la préparation des biberons et l'alimentation des personnes immunodéprimées, il est recommandé de n'utiliser que de l'eau en bouteille.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et restera en vigueur jusqu'à publication d'un nouvel arrêté actant le rétablissement de la situation sanitaire sur la commune.